

# CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

## entre BORDEAUX METROPOLE et La commune de SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND

### Convention relative à la réalisation des travaux sur l'Impasse André Brisson

Entre les soussignés :

Bordeaux Métropole, représentée par Christine BOST, Présidente agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° \_\_\_\_\_

ci-après dénommée Bordeaux Métropole d'une part,

La commune de Saint-Louis-de-Montferrand, représentée par Josiane ZAMBON, Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° \_\_\_\_\_  
ci après dénommée la commune

d'autre part,

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre du FIC 2021-2026, la commune de Saint-Louis-de-Montferrand a sollicité Bordeaux Métropole pour requalifier l'impasse André Brisson. Cette opération a fait l'objet d'une concertation avec la population locale, afin de définir et prioriser les besoins de cette dernière. Consécutivement, une variété de propositions a été retenue, combinant des compétences métropolitaines (voirie, espaces verts, mobilier urbain) et communales (aire de jeux, fourniture et pose d'équipements sportifs).

A ce titre, Bordeaux Métropole a établi sur proposition de la commune de Saint-Louis-de-Montferrand un programme pour la requalification de l'impasse André Brisson, et notamment la réalisation d'une aire de jeux et d'un équipement multi-sports.

La commune de Saint-Louis-de-Montferrand est compétente pour la réalisation d'aire de jeux pour enfants. Elle accepte, pour garantir la cohérence d'ensemble et l'homogénéité des aménagements sur son territoire, que les opérations puissent être mises en œuvre sous la conduite de Bordeaux Métropole.

Le maître d'ouvrage délégué, Bordeaux Métropole réalisera, pour le compte de la commune de Saint-Louis-de-Montferrand et dans le cadre du programme et de l'enveloppe financière convenus au préalable, l'aménagement d'une aire de jeux et d'un équipement multi-sports sur l'Impasse Brisson.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles, la commune de Saint-Louis-de-Montferrand, délégant, délègue à Bordeaux Métropole, délégataire, la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de l'Impasse André Brisson.

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250207-lmc1103956-DE-1-1 Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025 Publié le : 13/02/2025
---

## **ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION**

La présente convention a pour objectif de définir le cadre de la mise en œuvre d'une aire de jeux et d'un équipement multi-sports sur l'impasse Brisson. Les ouvrages concernés sont implantés sur le domaine public et présentent un lien de dépendance fonctionnelle avec la voie ou en sont l'accessoire :

- Réalisation d'un terrain multisport en EPDM
- Fourniture du mobilier (jeux d'enfants)
- Pose du mobilier (jeux d'enfants)

## **ARTICLE 2 - DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prend en compte les besoins de la commune de Saint-Louis-de-Montferrand sur l'Impasse Brisson pour les années 2024 à 2025.

La convention prendra effet à sa date de signature par les deux parties et prendra fin après remise des ouvrages et régularisation des comptes en dépenses de Saint-Louis-de-Montferrand et en recettes de Bordeaux Métropole.

Les modifications apportées à la programmation donneront lieu à un avenant.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE**

### **3-1 Engagements du maître d'ouvrage la commune de Saint-Louis-de-Montferrand**

La Ville sera étroitement associée au suivi et à la validation des études, à l'élaboration des marchés de travaux.

La Ville sera également habilitée à émettre ses réserves au moment du contrôle et de la réception des travaux concernant ses domaines de compétence.

La Ville ne pourra faire ses observations qu'à Bordeaux Métropole et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

### **3-2 Engagements du maître d'ouvrage délégué : Bordeaux Métropole**

**Bordeaux Métropole**, après validation par la commune de Saint-Louis-de-Montferrand, assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux relatifs à l'aire de jeux et à la fontaine, dans les limites définies par le programme et l'enveloppe financière validés par **la commune de Saint-Louis-de-Montferrand**;

Ses missions sont les suivantes :

1. Elaboration des études.
2. Etablissement des avant-projets des espaces publics qui devront être validés par la Ville.
3. Attribution, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures liés aux espaces publics, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs.
4. Notification à la Ville du coût prévisionnel des travaux.
5. Direction, contrôle et réception des travaux d'espaces publics et des études de programmation des équipements publics en superstructure.
6. Gestion financière et comptable de l'opération.
7. Gestion administrative.
8. Actions en justice.
9. Et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

## **ARTICLE 4 - REPARTITION DES COMPETENCES ET DES DEPENSES**

La répartition des compétences est la suivante :

**Compétence métropolitaine** : Aménagement paysager, réseaux divers, espaces verts et mobilier urbain

**Compétence ville de Saint-Louis-de-Montferrand** : Aire de jeux, sport (sol spécifique, mobilier...)

## **ARTICLE 5 - PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE**

Le programme des espaces publics à réaliser dans le périmètre défini est le suivant :

- Création d'une aire de jeux et d'un terrain multi-sports y compris
    - Réalisation d'un terrain multisport en EPDM
    - Fourniture du mobilier (jeux d'enfants)
    - Pose du mobilier (jeux d'enfants)
  - Réalisation d'un cheminement pavé
  - Plantations (massifs, espaces boisés...)
  - Fourniture et pose de mobilier d'agrément (bancs, tables...)
- Le montant total des travaux des espaces publics est estimé à **297 600 € TTC** (valeur avril 2024) et sera pris sur le budget FIC de la commune.

Dans cet aménagement la part des aménagements à la charge de la commune, est :

- Réalisation d'un terrain multisport en EPDM
- Fourniture du mobilier (jeux d'enfants)
- Pose du mobilier (jeux d'enfants)

La part concernée par cette convention est estimée à **139 200€ TTC** (valeur octobre 2024 – étude avant-projet).

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>					
<b>Descriptif sommaire</b>	<b>Année de réalisation prévisionnelle</b>	<b>Montant prévisionnel à la charge de</b>		<b>Montant prévisionnel à la charge de</b>	
		<b>Bordeaux Métropole</b>		<b>Commune de Saint-Louis-de-Montferrand</b>	
		<b>€ HT et TTC</b>		<b>€ HT et TTC</b>	
Espaces verts y compris dallage	2024-2025	82 000 €	98 400 €		
Mobilier hors aire de jeux et terrain multisports	2025	50 000 €	60 000 €		
Aire de jeux et terrain multisports	2025			116 000 €	139 200 €
	<b>Total</b>	<b>132 000 €</b>	<b>158 400 €</b>	<b>116 000 €</b>	<b>139 200 €</b>

## **ARTICLE 6 - RECEPTION, REMISE DES OUVRAGES**

Bordeaux Métropole organise la réception des ouvrages et la levée des réserves éventuelles.

Pour les opérations de fourniture, elle procède à toutes les vérifications quantitatives et qualitatives et le dernier paiement vaudra admission. Pour les opérations de travaux, elle lève les réserves et signe le Décompte général et définitif (DGD).

La remise de l'ouvrage ne pourra pas se faire avant le paiement du DGD.

Bordeaux Métropole est réputée gardienne de l'ouvrage jusqu'à la remise effective de l'ouvrage à la ville.

Accusé de réception en préfecture  
033-243300316-20250207-lmc1103956-DE-1-1  
Date de télétransmission : 13/02/2025  
Date de réception préfecture : 13/02/2025  
Publié le : 13/02/2025

## **ARTICLE 7 - MODALITES DE FINANCEMENT**

La présente convention représente les montants financiers suivants :

Le montant global arrêté dans la présente convention variera du fait du coût réel des travaux.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la ville en fin d'année budgétaire les sommes acquittées pendant l'année. Bordeaux Métropole présentera à la ville un état récapitulatif des dépenses réellement mandatées. Cet état récapitulatif des dépenses devra détailler les montants HT, TTC, le montant de la TVA. Il sera visé par le trésorier de Bordeaux Métropole. Suite à la présentation de l'état des travaux (travaux pour lesquels le DGD est signé sans réserve) et aux paiements réalisés par la commune à Bordeaux Métropole, quitus sera alors donné à Bordeaux Métropole pour sa mission.

Tout intérêt moratoire dû par Bordeaux Métropole pour défaut de mandatement dans les délais restera à sa charge.

La commune s'acquittera de cette somme TTC sur présentation d'un titre de recettes présenté par Bordeaux Métropole et accompagné des pièces justificatives (état récapitulatif des dépenses).

Les montants correspondants seront prélevés sur le budget principal de la commune.

Les dépenses et les recettes engagées par Bordeaux Métropole sont programmées sur le budget principal sur le compte 458 « opérations sous mandat » à subdiviser par mandat.

La commune percevra le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

Les stipulations de la présente convention sont en accord avec les dispositions de la délibération annuelle du conseil métropolitain relative à l'adoption du budget primitif et ses annexes relatives à la gestion des dépenses d'investissement en autorisations de programme (FIC).

## **ARTICLE 8 – GARANTIES ET ASSURANCES**

Bordeaux Métropole souscrita à toutes les assurances nécessaires pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée objet de la présente convention.

Bordeaux Métropole s'engage à intégrer dans l'ensemble des marchés lancés pour accomplir cette mission une clause prévoyant la subrogation de plein droit de la commune dans les droits de Bordeaux Métropole en ce qui concerne notamment l'exercice des garanties légales et contractuelles.

La commune renonce en outre à exercer contre Bordeaux Métropole toute action en responsabilité qui aurait pour fait générateur les missions exécutées par cette dernière à titre gratuit dans le cadre de l'opération prévue à la présente convention.

## **ARTICLE 9 - REMUNERATION**

Bordeaux Métropole ne percevra pas de rémunération pour ces missions qui s'effectueront à titre gratuit.

## **ARTICLE 10 - LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Accusé de réception en préfecture  
033-243300316-20250207-Imc1103956-DE-1-1  
Date de télétransmission : 13/02/2025  
Date de réception préfecture : 13/02/2025  
Publié le : 13/02/2025

A Bordeaux, le

**Pour la commune de  
Saint-Louis-de-Montferrand**

**La Maire**

**Pour Bordeaux Métropole**

**La Présidente**